

CONVENTION

ARTICLE 1

Engagement de la Collectivité : accepter les déchets des professionnels en déchetterie selon la liste fixée par le règlement.

ARTICLE 2

Engagement du Professionnel : avoir pris connaissance et accepté le règlement d'accès aux déchetteries [téléchargeable sur le site www.smc79.fr ou disponible en déchetterie].

ARTICLE 3

Attribution de la carte : Le professionnel peut avoir jusqu'à 3 cartes gratuites. Au delà, elles seront facturées 2€ HT l'unité. Si le Professionnel ne possède plus de carte (suite à une perte ou un vol), il devra avertir immédiatement le SMC et refaire une demande de carte. Chaque carte « de remplacement » sera facturée 5€ HT (tarif 2015). En cas de dysfonctionnement de la carte n'engageant pas la responsabilité de son usager, celle-ci pourra être remplacée gratuitement.

ARTICLE 4

Modalités d'accès : à compter du 01/09/2012, aucun dépôt ne sera autorisé sans présentation de la carte. Si le professionnel n'assure pas le paiement régulier de ses factures, l'accès aux déchetteries pourra lui être refusé.

ARTICLE 5

Obligation d'information : le professionnel doit avertir le SMC en cas d'achat d'un véhicule supplémentaire, d'un remplacement ou d'un changement de plaque minéralogique. La collectivité fournira gratuitement une nouvelle carte ou modifiera les informations nécessaires dans la base de données.

ARTICLE 6

Durée de la convention : convention valable pour une durée indéterminée, dénonçable à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception [préavis de 30 jours]. Les cartes devront être alors restituées.

ARTICLE 7

Règlement des litiges : tout différend qui naîtra de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où cette dernière n'aboutirait pas, les litiges de toute nature seront du ressort du Tribunal Administratif de Poitiers.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine représenté par son Président Régis BILLEROT

CI-APRÈS DÉNOMMÉ « LA COLLECTIVITÉ » D'UNE PART, ET

Raison sociale :

Forme juridique :

Code NAF : N° SIRET :

Adresse de l'entreprise :

Adresse de facturation si différente :

Contact entreprise :

Nom : Prénom :

Téléphone : Fax :

Courriel :

Activité (case à cocher) :

artisan commerçant exploitant agricole collectivité locale

association/entreprise agréée de service à la personne

auto-entrepreneur (chèque emploi service)

autre (précisez) :

Déchetterie du SMC la ou les plus fréquentée(s)

La Crèche

St Pardoux

Ménigoute

Pamproux

St Aubin le Cloud

St Maixent l'Ecole

Secondigny

Vasles

Verruyes

CI-APRÈS DÉNOMMÉ « LE PROFESSIONNEL » D'AUTRE PART,

Nombre de cartes demandé* :

Inscrivez dans le tableau ci-dessous les plaques des véhicules de votre entreprise qui utiliseront le service des déchetteries :

Plaque minéralogique				
Numéro de badge (à remplir par la collectivité)				
Plaque minéralogique				
Numéro de badge (à remplir par la collectivité)				

*3 cartes gratuites, cartes supplémentaires 2€ HT l'unité.

Fait en deux exemplaires à : le

LA COLLECTIVITÉ :

Le Président,
Régis BILLEROT

LE PROFESSIONNEL :

Signature et cachet de l'établissement